

Le très hon. MACKENZIE KING: L'étude de cet article comporte l'examen des numéros du tableau un à un. Avant d'en commencer l'étude, me permettra-t-on de dire un mot au sujet de la principale objection que nous avons à l'ensemble de ce tableau. C'est qu'il vise à relever davantage le tarif et à le maintenir à un certain niveau pendant une période d'années. C'est une innovation en ce qui concerne notre Parlement.

Je ne crois pas que notre Parlement se soit jamais engagé à maintenir un certain tarif durant une certaine période. Nous avons déjà exposé longuement les raisons qui nous portent à ne pas admettre cela comme un précédent ou comme la bonne manière d'agir, mais je désire ajouter à la citation que j'ai faite tout à l'heure de l'article de M. Hirst publié dans le *Nineteenth Century* d'octobre l'opinion autorisée de cet écrivain distingué sur ce que fait le gouvernement anglais. Cela prouve clairement que l'attitude du parti libéral au Canada est absolument celle que prennent au moins deux des partis politiques de la métropole:

Mais il y a aussi une grave inconvénient au point de vue constitutionnel à ce que le Royaume-Uni s'engage à conformer ses droits douaniers durant une certaine période à la volonté d'une ou plusieurs législatures coloniales. C'est exactement la répétition, en sens inverse, de la politique de Georges III et de lord North, politique qui nous a valu la perte de nos colonies américaines. Dans ce temps-là, les législatures coloniales ont préféré combattre plutôt que de se soumettre à une taxe insignifiante imposée par l'Angleterre sur le thé.

Le parlement actuel peut persister, en dépit du commerce qui décline et du chômage qui s'accroît, dans sa volonté de maintenir ou d'augmenter les droits de douane, mais il ne peut certainement pas prétendre empêcher ses successeurs de toucher aux taxes qu'il va imposer ou qu'il a déjà imposées depuis qu'il est au pouvoir. Les libéraux ont prévu le danger récemment et lancé le cri d'alarme sous forme d'une résolution adoptée unanimement par la Fédération libérale nationale à sa réunion annuelle d'avril. Cette résolution est conçue ainsi qu'il suit:

"Vu la conférence d'Ottawa et vu le danger qu'il y a de voir notre pays s'engager par des traités commerciaux avec les dominions à maintenir en permanence des tarifs trop élevés contre les importations étrangères, la Fédération libérale nationale fait savoir dès maintenant qu'elle est opposée à ce qu'on touche au droit constitutionnel que possède le parlement de réduire ou de supprimer ces droits".

Ce droit constitutionnel est un privilège arraché à la couronne après plusieurs siècles de luttes ardues et qui devrait être aussi précieux chez les parlements des dominions autonomes qui le tiennent de la sagesse de notre parlement. Je ne puis concevoir rien de plus odieux que cette intervention des gouvernements des dominions dans notre régime douanier. Chose étrange, c'est un droit que deux ministres anglais

[M. Donnelly.]

importants ont défendu cette année même, le 9 février, au cours du débat sur le tarif. M. Baldwin a dit:

"On a passé une partie du débat à discuter la différence qu'il y a entre le caractère permanent et le caractère temporaire du tarif. Il ne saurait être question de permanence en politique. Ce qu'un parlement a fait, un parlement suivant peut le confirmer, l'accroître, le diminuer ou l'abolir".

C'est là la véritable doctrine constitutionnelle exposée clairement par le chef du parti conservateur. M. Walter Runciman, président du Board of Trade, a dit dans le même débat:

"L'autre objection faite contre nos propositions sont qu'elles ont un caractère permanent. Le budget annuel se discute ici et en comité des voies et moyens, et il change suivant les partis qui se partagent la Chambre et l'opinion des électeurs".

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude du parti libéral au Canada sur cette tentative de maintenir des tarifs par des accords engageant le pays. C'est la même que celle du parti libéral dans la métropole. Nous soutenons que c'est condamnable au point de vue constitutionnel, que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder et que cela entraînera des conséquences sérieuses. L'objet de cette innovation a été exposé très clairement par le premier ministre. Nous nous opposons vivement à ce projet de loi comme à l'esprit dans lequel il a été conçu. Le premier ministre nous a dit que le but de cette loi est de forcer l'étranger à payer un tribut pour le privilège de commercer avec l'Empire britannique. Le 6 septembre, parlant à Calgary des effets des accords conclus à la conférence qui venait de finir, il a dit:

Il y a cependant une chose certaine, c'est que les nations étrangères vont être appelées à payer un tribut pour le privilège de commercer avec l'Empire.

Quant au Canada, ce tribut va être payé par les taxes plus élevées qu'on veut maintenant imposer au moyen de cet accord. Le premier ministre a aussi déclaré carrément que le but est de fermer la porte à l'étranger. Tel est le but de ce tarif élevé qu'on nous demande d'adopter. Nous le répétons, nous voulons commercer avec les autres pays de l'Empire, mais nous ne voulons pas qu'on nous enlève pour cela la possibilité de commercer avec les autres pays du monde. Nous pensons que le Canada devrait être libre de commercer avec tous les pays autant que ses intérêts le lui commandent et autant qu'il peut le faire.

Un autre grave défaut de ces tarifs proposés, c'est qu'on y supprime la différence entre les droits du tarif intermédiaire et ceux du tarif général. On a fait cela évidemment dans le but de rendre presque impossible la conclusion d'accords commerciaux avec d'au-